



## Convention de délégation de gestion

Entre

D'une part, Ministère de la Culture, 3 rue de Valois, 75001 Paris,

Représentée par Marie VILLETTE, Secrétaire générale du ministère de la Culture,

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

D'autre part, **la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**,

20 avenue de Ségur – TSA 30719 - 75334 PARIS Cedex 07,

Représentée par le Directeur interministériel du numérique, Nadi Bou Hanna, Directeur,

Ci-après dénommée « le délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

### *Description de la prestation :*

- Accompagnement du responsable de la ligne de produits « Archives » dans le pilotage des projets VITAM / VaS / Adamant (suivi budgétaire, préparation des instances, études ou analyses spécifiques selon les besoins des projets) ;
- Contribution aux réflexions engagées par le ministère de la Culture sur l'organisation et l'outillage des projets portés par la DNUM, notamment sous forme de retours d'expérience du programme VITAM (organisation et suivi du projet, outils etc).

## **Article 1 : Objet de la délégation**

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la mise en œuvre de prestation d'appui au pilotage du programme Vitam.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 0224-CSGC-C403, sur le budget opérationnel de programme (BOP) 0224-CSGC du programme [224].

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire accompagne le délégant pour l'appui aux projets VITAM, VAAS et ADAMANT :

- Accompagnement du responsable de la ligne de produits « Archives » dans le pilotage des projets VITAM / VaS / Adamant (suivi budgétaire, préparation des instances, études ou analyses spécifiques selon les besoins des projets) ;
- Contribution aux réflexions engagées par le ministère de la Culture sur l'organisation et l'outillage des projets portés par la DNUM, notamment sous forme de retours d'expérience du programme VITAM (organisation et suivi du projet, outils etc).

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

En application de l'article 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, le délégataire exerce, pour le compte du délégant, la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes relevant de l'UO 0224-CSGC-C403.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation de l'action de prestation d'appui au pilotage du programme Vitam.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur l'UO 0224-CSGC-C403 au terme de la période fixée à l'article 8.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'Agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition 130 110,75 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur l'UO 0224-CSGC-C403 pour l'année 2020.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

<b>Références Chorus :</b>	
Axe ministériel 1 :	02- fonctionnement
Domaine fonctionnel :	0224-07-13
Centre financier :	0224-CSGC-C403
Fonds	Sans objet
Activité (s) :	022403070102
Centre de coût :	CCCSG21075

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

#### **Article 6 : Publication de la délégation**

L'entrée en vigueur et l'opposabilité aux tiers de la convention sont subordonnées à sa publication.

La présente délégation sera donc publiée

- sur le site internet Mignon Infos Services
- au bulletin officiel du ministère de la culture

#### **Article 7 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, ce dernier pouvant prévoir de réviser le montant plafond prévu à l'article 4 de la présente convention.

Une copie de chaque avenant est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

#### **Article 8 : Durée et résiliation du document**

La présente convention prend effet à sa date de publication.

Elle est conclue pour une période de 6 mois.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO 0224-CSGC-C403.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de la présente convention, devra être conforme avec les règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Fait à Paris, en deux originaux, le

Le délégant,

Le délégataire,

**La Secrétaire générale**  
  
**Marie VILLETTE**